



**Municipalité de la
Commune de Duillier**

**Préavis N° 5/2016
au Conseil communal**

Règlement du personnel communal

Délégué municipal

Monsieur Jacques Mugnier, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément à l'article 4 alinéa 9 de la Loi sur les Communes (LC), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1956 - état au 1^{er} juillet 2013, il appartient au Conseil communal de délibérer sur le statut des collaborateurs communaux et la base de leur rémunération.

Ainsi, il est rappelé que le règlement du personnel constitue le fondement de la politique communale en matière de gestion des ressources humaines. Il régit les rapports de travail entre la Commune et ses collaborateurs.

Ce règlement répond également à un besoin de clarification du statut du personnel communal.

Il ne s'applique pas aux membres des autorités politiques qui ont été élues pour une période de fonction. Il ne s'applique pas non plus aux prestataires de service qui exercent une fonction pour la commune, mais qui ne se trouvent pas dans des rapports de travail réguliers avec elle.

2. Situation actuelle

La relation contractuelle entre les collaborateurs communaux et la commune est actuellement gérée par le Code des Obligations. En effet, à part des lettres et, dans certains cas, des contrats d'engagement avec, éventuellement, un cahier des charges, il n'existe pas de bases légales propres au fonctionnement de notre administration générale. La Municipalité, consciente de cette situation et dans un souci de légalité et d'équité, a décidé de procéder à une remise à jour dans ce domaine.

3. Démarche

Réalisant qu'un certain nombre de points n'étaient pas suffisamment bien définis, la Municipalité a décidé de l'introduction d'un règlement du personnel. Elle s'est donc inspirée du règlement type proposé par les services juridiques de l'Etat de Vaud, tout en cherchant à pouvoir y insérer des bases propres à ses aspirations et aux besoins de la vie communale en matière de gestion du personnel et de bon sens relationnel avec ses collaborateurs. Il est à noter que la grandeur actuelle de la commune ne demande pas, dans un avenir à moyen terme, de service communal des ressources humaines défini en tant que tel et, de ce fait, une structure administrative y relative.

Ce règlement du personnel a été étudié longuement par les membres de la Municipalité dans le cadre d'un travail de réflexion et d'analyse en lien avec une volonté de pouvoir proposer un cadre allant à la fois dans le sens d'une clarification des enjeux pour les membres du personnel communal et d'une base légale saine et claire pour l'Autorité et la commune.

Ce document a été soumis à trois reprises au service juridique du Service des Communes et du Logement. En regard des remarques et des commentaires émis par ce dernier, des adaptations

ont été effectuées, des volontés municipales ont été maintenues et un document final a pu être établi. C'est ce dernier qui vous est proposé par le biais de ce préavis.

Les collaborateurs de nos différents services, à savoir l'Administration communale, la Voirie - Espaces verts et l'Unité d'Accueil Pour Ecoliers, la CAPS, ont été informés de la rédaction d'un règlement du personnel communal. Une fois le travail municipal effectué, ce document a été présenté aux collaborateurs et commenté avec eux.

4. Examens préalables

La Municipalité a présenté ce règlement à l'ensemble des collaborateurs de la commune lors d'entretiens par secteurs d'activités.

Par ailleurs, ce document a été soumis en examen préalable, à plusieurs reprises, au Service des Communes et du Logement (SCL), afin de pouvoir connaître les avis et déterminations de son service juridique.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal N° 5/2016 relatif au Règlement du personnel communal,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis,
- ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Duillier décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 5/2016 relatif au Règlement du personnel communal.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 2 mai 2016, pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

<p>Le Syndic</p>  <p>Jacques Mugnier</p>	 <p>The seal of the Municipality of Duillier, featuring a central shield with a crown on top, surrounded by the text 'MUNICIPALITÉ DE DUILLIER' and 'LIBERTÉ ET PATRIE'.</p>	<p>Le Secrétaire</p>  <p>Andres Zähringer</p>
---	---	---

Annexe : Règlement du personnel communal